

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1305

présenté par
Mme Lingemann, M. Martineau et Mme Desjonquères

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l’alinéa 11, substituer au mot :

« pluridisciplinaire »

le mot :

« interdisciplinaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à préciser que les soins d’accompagnement sont effectués sont effectués par une équipe interdisciplinaire qui implique une interaction entre les différents professionnels aux différentes compétences, et non une équipe pluridisciplinaire qui comporte une notion de juxtaposition des compétences.